Informations précontractuelles publiées pour les produits visés à l'article 8, paragraphes 1,2, et 2a du règlement (EU) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS - ACT US HIGH YIELD BONDS LOW CARBON (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 213800UGAWNFXHQA9Z96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ OUI

● ○ ☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** de : %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier résident dans l'investissement dans des émetteurs en tenant compte de leur intensité carbone et l'intensité hydrique.

Le Produit financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, principalement : -

Préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux

- Protection de l'écosystème et prévention de la déforestation
- l'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Droits des travailleurs, droits humains et sociaux, éthique de travail, lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier et décrites ci-dessus est mesuré à l'aide de l'indicateur de durabilité suivant :

- Intensité carbone du Produit financier et de l'indice ICE BofA US High Yield (l'« Indice de référence »)

L'intensité carbone par chiffre d'affaires est un KPI environnemental fourni par un fournisseur de données tiers. La quantité de gaz à effet de serre (GES) libéré dans l'atmosphère par million USD de chiffre d'affaires. Il est exprimé en tonnes de CO_2par million de dollars US.

- Intensité hydrique du Produit Financier et de l'Indice de Référence

L'Intensité hydrique moyenne pondérée du Produit financier et de l'Indice de référence, représente la quantité d'eau détournée par l'organisation de toutes les sources, y compris sans s'y limiter, les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux salées et les réseaux municipaux. Inclut l'eau de refroidissement. Elle est exprimée en mètres cubes et fournie par un fournisseur de données tiers.

Le Produit financier surperforme son indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable étant donné que le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable étant donné que le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable étant donné que le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :***

Non applicable étant donné que le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative : **(i)** L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'actionnariat actif, le Produit financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques AXA IM associées	**Indicateur PAI**
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (de niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique relative aux normes ESG/violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagementavec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires, plus des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs supplémentaires.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire financier sélectionne des investissements en appliquant une approche extra financière qui utilise des filtres d'exclusion, tels que décrits dans la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la lutte contre la déforestation. Les normes ESG englobent des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et une exclusion des investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Policies and reports I AXA IM Corporate (axa-im.com)

Le Produit Financier applique une approche « amélioration des indicateurs extra-financiers » à l'aide d'un indicateur extra-financier d'intensité carbone. Le Produit Financier surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de Référence.
Le Produit financier utilise également l'indicateur extra financier Intensité carbone et surperforme son indice de référence d'au moins 30 % sur cet indicateur.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Produit Financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Policies and reports I AXA IM Corporate (axa-im.com)

2. Le Produit Financier applique une approche « amélioration des indicateurs extra-financiers » à l'aide d'un indicateur extra-financier d'intensité carbone. Le Produit Financier surperforme cet indicateur d'au moins 30 % par rapport à l'Indice de Référence.

Le Produit financier utilise uégalement l'indicateur extra financier Intensité hydrique et surperforme son indice de référence d'au moins 30 % sur cet indicateur.

3. Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit financier (exprimé en un % de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur intensité hydrique.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Produit Financier disponible sur https://particuliers.axa-im.fr/fonds.

4. Le Produit Financier exclut de son univers d'investissement la majorité des titres des segments à forte intensité carbone. notamment les métaux, les mines et la sidérurgie, ainsi que la plupart des sous-secteurs de l'énergie et des services aux collectivités.

Les données ESG (dont le score ESG et le score ODD, lorsqu'ils sont pertinents) utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'éventuelle amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, les éventuelles évolutions de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal de réduction de l'univers d'investissement considéré sur lequel le produit financier s'est engagé.

Les pratiques de Bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille ?***

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement et, à ce titre, fournissent une méthodologie permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des entreprises en portefeuille. Le statut d'investisseur de long terme d'AXA IM et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Produit financier vise à planifier son allocation d'actifs comme présenté sur le graphique ci-dessous. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

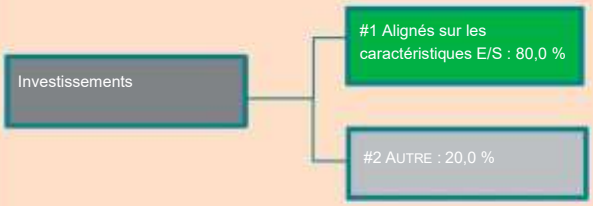

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80,0 % de l'actif net du Produit Financier.

Le reste des investissements « Autres » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit Financier. Les investissements « Autres » restants sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion de portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales ou sociales minimales, reposant sur les politiques d'exclusion d'AXA IMA, sont évaluées et appliquées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

NON APPLICABLE

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier ne prend pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.
Le Produit financier ne prend pas en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit Financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit Financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements, **y c. obligations souveraines***

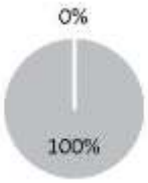

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements

2. Alignement sur la taxinomie des investissements, **hors obligations souveraines***

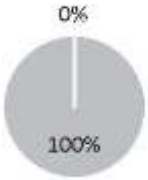

- Alignés sur la taxinomie
- Autres investissements

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?***

NON APPLICABLE

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

NON APPLICABLE

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

NON APPLICABLE

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit Financier. Les « autres » actifs peuvent comprendre :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier, et
- d'autres instruments éligibles au Produit financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet car l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le centre de fonds d'AXA IM à l'adresse : Funds - AXA IM Global (axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles à Sustainable Finance I SFDR I AXA IM Corporate (axa-im.com)